



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_373

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS**

**ACCES A LA PISCINE ART DECO A BRUAY-LA-BUISSIÈRE A TITRE ONEREUX POUR LA  
REALISATION D'UN « SHOOTING » PUBLICITAIRE**

Considérant que la piscine Art Déco à Bruay-la-Buissière est un marqueur reconnu sur notre territoire, voire au niveau national,

Considérant que cet établissement de baignade est sollicité dans le cadre de la réalisation de reportages, de séances photos et de films publicitaires,

Considérant que devant le nombre croissant de demandes, il convient de clarifier la relation entre le demandeur et la Communauté d'Agglomération et de trouver un équilibre entre l'intérêt des usagers et la mise en valeur de ce patrimoine, source de développement économique et touristique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 Décembre 2019 n°2019/BC114 fixant les conditions financières d'accès au dit-lieu,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine Art Déco à Bruay-la-Buissière pour l'organisation d'un « shooting publicitaire » le 15 juin 2026 de 12h00 à 19h00 ou le 22 juin 2026 de 12h00 à 19h00, selon les conditions météorologiques avec la SAS CHLORE, dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 6 rue Nationale, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine Art Déco à Bruay-la-Buissière pour l'organisation d'un « shooting publicitaire » le 15 juin 2026 de 12h00 à 19h00 ou le 22 juin 2026 de 12h00 à 19h00, selon les conditions météorologiques avec la SAS CHLORE, dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 6 rue Nationale moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 1 400 €, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 8 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 8 JUIN 2026

Et de la publication le : - 8 JUIN 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DE CARRION Alain

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DE CARRION Alain



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction de l'Attractivité Sportive**

**100, avenue de Londres**

**CS 40548**

**62411 BETHUNE Cedex**

**Tél : 03 21 61 50 00**

**CONVENTION POUR L'ACCES A LA PISCINE  
ART DECO A BRUAY LA BUISSIERE  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE  
ET LA SAS CHLORE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° ..... en date du .....

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

Nom de la Société : SAS CHLORE  
Adresse : 6 rue Nationale 59200 TOURCOING  
N° SIRET : 840 683 320 000 21

Tél. : 06.22.28.01.23  
@ : helene@chlore-swimwear.com

Représentée par Hélène BOULANGER, Directrice

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire » d'autre part,

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIERE entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le bénéficiaire.

Le lundi 15 juin 2026 de 12h00 à 19h00 ou le lundi 22 juin 2026 de 12h00 à 19h00 selon les conditions météorologiques.

Pour l'organisation d'un « shooting » publicitaire.

Explicatif du projet : Prise de photos et de vidéos pour leur eshop et leurs réseaux.

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 11 décembre 2019, la redevance d'occupation est fixée à :

- Redevance réduite : 200 euros de l'heure non sécable

soit 7 heures x 200 € = 1 400 €

La redevance comprend le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

Au titre de l'article 256B du CGI cette redevance n'est pas soumise à la TVA.

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le 15/06/2026 de 12h00 à 19h00 ou le 22/06/2026 de 12h00 à 19h00.

### **ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception sauf cas de force majeure.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage, durant toute la durée de l'occupation de l'équipement, sur la présence de personnels disposant des diplômes requis pour l'application du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance.

### **ARTICLE 5 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'utilisation de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE ne pourra être affectée à une autre destination que celle liée à l'objet de la présente convention repris à l'article 1.

### **ARTICLE 6 : ACCUEIL ET SERVICE**

Les personnes seront accueillies par les agents de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE. Ces derniers seront présents tout au long de la présence du bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le bénéficiaire est entièrement responsable de l'organisation du « shooting » publicitaire.

Une réunion préalable sera organisée entre les représentants du bénéficiaire et les représentants de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, afin de définir les modalités d'organisation, d'occupation des lieux et de mise à disposition des personnels.

L'usage de la piscine Art Déco ne devra pas nuire à l'image de l'équipement et de la collectivité.

La prise de photographies, d'images, de vidéos par le bénéficiaire de la présente convention, des usagers de la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière interviendra sous réserve du respect de la législation en vigueur, notamment au regard du droit au respect de la vie privée, du droit à l'image et du Règlement Général de la Protection des Données. Il appartiendra au bénéficiaire d'obtenir les accords relatifs à l'exploitation du droit à l'image auprès des personnes concernées.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de défaillance d'autorisation émanant des usagers.

Le survol ou la prise d'images par drone de l'établissement de baignade par le bénéficiaire, ne pourra s'effectuer qu'en dehors de la présence du public et sous réserve des accords nécessaires des autorités concernées.

Ces autorisations devront être présentées aux représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au plus tard le jour de la mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la durée de la mise à disposition.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu en bon état de conservation et débarrassé de ses déchets.

#### **ARTICLE 8 : SECURITE INCENDIE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le bénéficiaire sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site. Ainsi, il est demandé que la FMI (fréquentation maximale instantanée) ne dépasse jamais 700 personnes.

Le bénéficiaire veillera à conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

Enfin, le bénéficiaire veillera à ce que toutes les activités de la manifestation ne soient pas prohibées de par leur nature. Si tel est le cas, le bénéficiaire en sera tenu responsable et les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pourront exercer leur droit de suspendre momentanément ou définitivement la mise à disposition.

#### **ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Le matériel de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIERE pourra être mis à disposition. Les besoins en matériel seront discutés lors de la réunion préalable. Les personnels de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIERE veilleront à la bonne utilisation de celui-ci.

Toutes dégradations et détériorations, durant la mise à disposition, seront à la charge du bénéficiaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur présentation du titre de recettes établi sur la base des coûts d'acquisition du matériel aux tarifs applicables issus des procédures de marchés publics.

#### **ARTICLE 10 : ANNULATION**

En cas d'annulation de la demande d'accès à la piscine par le bénéficiaire, celui-ci devra en informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 15 jours avant la date prévue.

Dans le cas où l'annulation intervenait dans un délai inférieur à 15 jours avant la mise à disposition, le bénéficiaire devra s'acquitter de 50 % du montant initialement prévu.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE DES LOCAUX**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition. Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIERE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

Ce contrat devra comporter une Limite Contractuelle d'Indemnisation (LCI) suffisante pour couvrir les dommages occasionnés et les indemnités dues. Le bénéficiaire en paiera exactement les primes et les cotisations.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le bénéficiaire dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

Pour le bénéficiaire

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane

**La Directrice de la SAS CHLORE**

**Le Vice-Président**

**Hélène BOULANGER**

**Alain DE CARRION**



Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

*Le mercredi 11 décembre 2019, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 5 décembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, NAPIERAJ Jacques, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard,*  
*Vice-présidents,*

*BAROIS Pascal, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Bertrand, COCQ Marcel, COURTOIS Jean-Louis, DEFOSSEZ Paul-André, DELBARRE Roger, DELEVAL Eric (présent pour les questions de 2ème partie), DELOMEZ Daniel, DENDIEVEL Robert, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, IDZIAK Ludovic, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MARTEL Jean Jacques, MINIOT Jacques, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lélío, PICQUE Arnaud, POMART Jean-Hugues, RAOULT Philippe, ROGER Roland, SELIN Pierre, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, VALET Roger,*

*Conseillers délégués*

*DISSAUX Thierry, Représentant de la commune associée de Berguette,*

*Membre avec voix consultative*

**PROCURATIONS :**

*COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, BERRIER Philibert donne procuration à FLAHAUT Jacques, FLINOIS René donne procuration à IDZIAK Ludovic, COFFRE Marcel donne procuration à HOCQ René, PHILIPPE Danièle donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DELELIS Bernard donne procuration à SELIN Pierre, DECOURCELLE Catherine donne procuration à BAROIS Pascal, VINCENT Claudine donne procuration à NAPIERAJ Jacques, FLAN Emile donne procuration à PICQUE Arnaud, PAILLARD Gérard donne procuration à MARCELLAK Serge, MASSART Yvon donne procuration à GAQUERE Raymond, DELEVAL Eric donne procuration à MOREAU Pierre pour les questions de la 1ère*

*partie, TASSEZ Thierry donne procuration à WACHEUX Alain, JOLY Alain donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GACQUERRE Olivier donne procuration à ELAZOUZI Hakim, VASSEUR Corinne donne procuration à COCQ Marcel, BLONDEL Bernard donne procuration à MARTEL Jean-Jacques,*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BLONDEL Bernard, DELELIS Bernard, GACQUERRE Olivier, TASSEZ Thierry, COFFRE Marcel,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, ANSEL Dominique, BERRIER Philibert, BOUVART Guy, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DEPAEUW Didier, DOUVRY Jean-Marie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, FLAN Emile, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GAROT LEMATRE Line, HERBAUT Jacques, JOLY Alain, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, LIEVEN Ronald, MANTEL Bernard, MASSART Yvon, NEVEU Jean, PAILLARD Gérard, PATRON Séverine, PHILIPPE Danièle, QUESTE Dominique, SOUILLART Virginie, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine, WALLET Frédéric,*  
*Conseillers délégués*

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,  
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain,  
LAVERSIN Corinne, Présidente du Club Artois-Lys Romane échange et projets (CALREP),  
DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière,  
BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molinghem,*

*Membres avec voix consultatives*

*Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**11 décembre 2019**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF**  
**DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS**

**ACCES A LA PISCINE ART DECO A BRUAY LA BUISSIERE POUR LA**  
**REALISATION DE REPORTAGES, DE SEANCES PHOTOS ET DE FILMS**  
**PUBLICITAIRES - DETERMINATION DES TARIFS ET DES MODALITES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération n°2016 /CC 124 du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les piscines relevant du schéma directeur communautaire des équipements aquatiques au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière est un marqueur reconnu sur notre territoire, voire au niveau national.

Cet établissement de baignade est sollicité dans le cadre de la réalisation de reportages, de séances photos et de films publicitaires....

Devant le nombre croissant de demandes, il convient de clarifier la relation entre le demandeur et l'agglomération et de trouver un équilibre entre l'intérêt des usagers et la mise en valeur de ce patrimoine, source de développement économique et touristique.

Après l'avis formulé par la Commission des Sports en date du 26 septembre 2019, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs et modalités d'accès à la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière dans le cadre de la réalisation de reportages, de tournages et de films publicitaires selon les modalités détaillées ci-dessous, à savoir :

- La piscine Art Déco sera accessible à titre gracieux, sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement de l'équipement, aux journalistes (presse écrite, TV ...), bloggeurs (strictement encadrés par l'office de tourisme intercommunal) et dans le cadre de séances photos demandées par les partenaires institutionnels (Région, Département, Comités de tourisme...).
- La piscine Art Déco sera accessible à titre onéreux pour les tournages et séances photos privés et commerciaux (publicités, séries, courts-métrages...).

Deux tarifs seront proposés :

- Un tarif location standard pour les enseignes nationales et multinationales ainsi que pour les sociétés de production audiovisuelle (films, séries) d'un montant de 1 000 € de l'heure non sécable,
- Un tarif réduit pour les créateurs régionaux, les acteurs locaux, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane d'un montant de 200 € de l'heure non sécable.

En cas d'annulation de la demande d'accès à titre onéreux à la piscine Art Déco par le bénéficiaire, celui-ci devra s'acquitter de 50 % du montant initialement prévu.

Il est précisé que les survols et les prises d'images par un drone, seront autorisés sous réserve des accords nécessaires des autorités concernées mais interdits en présence du public. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date des 23 janvier, 13 décembre 2017, 14 février 2018 et 26 juin 2019 lui donnant délégation, de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** les tarifs et modalités d'accès à la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière dans le cadre de la réalisation de reportages, de tournages et de films publicitaires selon les modalités détaillées ci-dessus.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Vice-président délégué,



TASSEZ Thierry

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 DEC. 2019**  
Et de la publication le : **13 DEC. 2019**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



TASSEZ Thierry